

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANCIE**
Séance du 3 mars 2025

Délibération n° 2025.03.12

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 24 février 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Véga (espace Capella), sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Annick MONLON, et Mathieu POTHERAT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet : Proposition de modification du règlement des services périscolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été proposé, lors du conseil d'école du 18 février dernier, de redéfinir les modalités de récupération des enfants lors de l'étude du soir.

En effet, le règlement des services périscolaires prévoit un départ à 18h00. Or, dans les faits, les parents viennent récupérer les enfants à tout moment, ce qui cela perturbe le bon déroulement de l'étude.

C'est la raison pour laquelle l'équipe enseignante propose de permettre aux enfants de descendre en garderie à partir de 17h30, afin d'être récupérés par leurs parents entre 17h30 et 18h00, et de modifier le règlement en ce sens.

Le Conseil Municipal estime que faire sortir les enfants plus tôt de leur temps d'étude du soir ne serait pas dans leur intérêt, et que, par ailleurs, la sortie de certains enfants à 17h30 pourrait perturber la concentration de ceux restant en étude. Il considère donc que, dans l'intérêt des enfants, les heures d'études doivent se dérouler dans leur intégralité et sans interruption.


Le Conseil Municipal rappelle que les parents doivent respecter le règlement s'ils souhaitent que leur(s) enfant(s) puissent bénéficier des services périscolaires proposés par la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le règlement des services périscolaires, et maintient l'heure de récupération des enfants en heures d'étude à 18h00.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**Le secrétaire,
Gilles ASSANT**

